

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 09 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre, à partir de 14 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_66

Objet : Composition du jury du projet de construction d'un nouveau centre d'exploitation, d'un magasin et d'un laboratoire à Châtellerault - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 03/09/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19 (76 %)

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2

Nombre de droits de vote : 22 (88 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Absents excusés (3) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

*Vu le code de la commande publique notamment les articles R.2172-1 et suivants ;
Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau ;
Vu la délibération du bureau n°7 du 8 juin 2021 portant sur la construction d'une nouvelle agence à Châtellerault ;
Vu la délibération du bureau n°6 du 25 janvier 2022 portant sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre du projet « la Manufacture d'Eau 2026 » ;
Vu la délibération du bureau B_n°2025_54 du 8 juillet 2025 portant sur l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un nouveau centre d'exploitation, d'un magasin et d'un laboratoire à Châtellerault-Naintré.*

Le Président rappelle aux membres du Bureau que l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre du projet de construction d'un nouveau centre d'exploitation, d'un magasin et d'un laboratoire à Châtellerault-Naintré a été acté par délibération du bureau du 8 juillet 2025.

Il convient de préciser la délibération du bureau B_n°2025_54 du 8 juillet 2025 sur les conseils du programmiste Avensia et de modifier la composition du jury du concours de maîtrise d'œuvre en ajoutant un troisième architecte en tant que membre du jury, la présence de ce dernier visant à assurer une meilleure pluralité des expertises et à consolider la fiabilité technique des délibérations du jury.

Le jury sera constitué de la manière suivante :

- Le président du jury : le Président du Syndicat ;
- Les 5 autres membres de la Commission d'appel d'offres, membres de droit conformément à l'article R.2162-22 et suivants du code de la commande publique ;
- La 2^e vice-présidente d'Eaux de Vienne représentant le territoire concerné par le concours ;
- 3 architectes ayant des compétences en matière d'aménagement et dans le domaine de l'écoconstruction, proposés par l'ordre régional des architectes ou, à défaut, choisis par le Président ;
- 1 économiste de la construction ayant des compétences dans l'approche en coût global et dans l'écoconstruction proposé par l'UNTEC (Union nationale des économistes de la construction) ou, à défaut, choisis par le Président.

Les autres dispositions de la délibération sont inchangées.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la proposition d'ajout d'un troisième architecte comme membre du jury du concours de maîtrise d'œuvre dans les conditions indiquées ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le secrétaire de séance

Alain GUILLON



Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 09 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre, à partir de 14 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_67

Objet : Levée de prescription et approbation du protocole transactionnel avec l'association VVF La Bussière - Budget Assainissement

Date de la convocation : 03/09/2025
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19 (76 %)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)
Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Ayant donné pouvoir (2):

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Absents excusés (3):

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 ;

Vu l'article 2321-5 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 2224 du code civil ;

Vu l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2 du 07 octobre 2020 et n° 5 du 29 juin 2022 du Comité syndical ;

Vu la demande de remboursement reçue par VVF Village en date du 28 juillet 2025.

Le Président informe les membres du Bureau du paiement à tort de factures d'assainissement par l'association Village Vacances (VVF), du site de la Bertholière sur la commune de La Bussière sur la période de janvier 2014 à mars 2025.

Le VVF a demandé par courrier en date du 28 juillet 2025 le remboursement de ces sommes du fait que le site concerné est équipé d'un dispositif d'assainissement individuel.

Les sommes concernées couvrent la période de janvier 2014 à mars 2025 soit au-delà de la prescription quadriennale prévue par loi du 31 décembre 1968 et l'article 2321-5 du code général de la propriété des personnes publiques.

Toutefois, la loi précitée prévoit la possibilité de relever de la prescription le créancier au regard de circonstances particulières.

Il est proposé de relever VVF de la prescription du fait de l'erreur manifeste de gestion commise sur plusieurs années par Eaux de Vienne dans la facturation à tort de redevances d'assainissement collectif au VVF. En effet, Eaux de Vienne ne pouvait ignorer le dispositif d'assainissement utilisé par VVF.

Dans ce cadre, un protocole transactionnel entre Eaux de Vienne et VVF est annexé à la présente délibération visant à fixer le montant forfaitaire et définitif du remboursement à la somme de 35 633,00 euros TTC.

A l'unanimité le Bureau décide :

- de lever la prescription quadriennale au regard de l'erreur manifeste d'Eaux de Vienne dans la gestion de la facturation ;
- d'approuver la conclusion d'un accord transactionnel avec le VVF concernant le versement d'une somme de 35 633,00 euros TTC au titre d'une indemnité forfaitaire globale et définitive ;
- d'autoriser le Président à arrêter les termes et à signer le protocole transactionnel qui sera conclu avec VVF.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

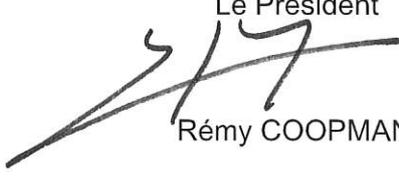


Le secrétaire de séance



Alain GUILLON

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 09 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre, à partir de 14 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_68

Objet : Remises gracieuses présentées en Commission "Relation abonnés et solidarités" du 10 juillet 2025 - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 03/09/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19 (76 %)

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2

Nombre de droits de vote : 22 (88 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

PMadame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Absents excusés (3) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-19-2 ;

Vu la délibération du Comité syndical n°2 du 07 octobre 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau et au Président modifiée par délibération en date du 29 juin 2022 ;

Vu l'instruction codificatrice du 20 décembre 2021 de la Direction générale des finances publiques.

Le Président expose aux membres du Bureau que la Commission "Relation abonnés et solidarité" s'est réunie le 10 Juillet 2025 pour examiner des demandes de remise gracieuse formulées par des abonnés pour des motifs divers (fuites sur installations privées, consommations inexplicables, difficultés financières etc.).

Le Président précise que ces dossiers examinés par la Commission ne remplissent pas les conditions de la loi Warsmann, fixées à l'article L.2224-12-4 du code général des collectivités territoriales, permettant de bénéficier d'un écrêtement sur la facture d'eau et/ou d'assainissement.

Sur les dix-huit dossiers étudiés, la Commission a validé trois demandes de remboursement de factures qui feront l'objet d'un accord transactionnel signé par le Président.

La Commission a émis un avis favorable pour dix demandes de remise gracieuse que le Président soumet ce jour aux membres du Bureau pour approbation :

Référence contrat	Motif remise gracieuse	Montant Facture initiale (en € TTC)	Montant estimé Remise accordée (en € TTC)	Montant estimé Nouvelle facture (en € TTC)
1134099	Annulation facturation pénalités pour non réalisation du contrôle de bon fonctionnement des installations d'ANC	250	250	0
1291194	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n°4472907 suite à fuite sur canalisation enterrée	380	42	338
1068988	Remboursement accordé sur la part assainissement des factures des années 2021 à 2024	3640	1920	1720
Référence contrat	Motif remise gracieuse	Montant Facture initiale (en € TTC)	Montant estimé Remise accordée (en € TTC)	Montant estimé Nouvelle facture (en € TTC)
1219875	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau n°4587812 suite à fuite sur canalisation extérieure	3936	1250	2686

1132012	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n°4294183 suite à surconsommation inexplicquée	7016	2667	4349
1315422	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau n°4599315 suite à fuite sur équipements sanitaires.	247	222	25
1248730	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 4477868 suite à surconsommation inexplicquée	380	87	293
1174729	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau n° 4277691 suite problème qualité d'eau	945*	105*	840*
1174935	Remise gracieuse accordée sur la facture d'eau n° 4727700 suite fuite sur purgeur	1746*	1393*	353
1270316	Remise gracieuse accordée sur la part assainissement de la facture d'eau et d'assainissement n° 3975214 suite fuite sur purgeur	14 707	6743	7964
Montant total estimé des remises accordées (en € TTC)			14 679	

*Le cycle de facturation étant en cours, la facturation a été estimée pour ce dossier.

A l'unanimité le Bureau décide :

- D'accorder les dix demandes de remises gracieuses ci-dessus mentionnées à la suite de l'avis favorable rendu le 10 juillet 2025 par la Commission "Relation abonnés et solidarité".

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Alain GUILLON

Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 09 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre, à partir de 14 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_69

Objet : Convention de participation financière pour l'extension du réseau d'alimentation en eau potable à Neuville-de-Poitou - Budget Eau

Date de la convocation : 03/09/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19 (76 %)

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2

Nombre de droits de vote : 22 (88 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Absents excusés (3) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno

ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu le projet de convention de participation financière dans le cadre de l'extension d'un réseau d'eau potable sur la commune de Neuville-de-Poitou ;

Vu les statuts constitutifs de l'exploitation agricole à responsabilité limitée (EARL) N'OEUFVILLE.

Le Président informe les membres du Bureau du projet d'extension du réseau d'eau potable du syndicat intercommunal pour la desserte de la future exploitation de l'EARL N'OEUFVILLE.

Le raccordement nécessite une extension de réseau d'eau potable sur 295 ml avec une canalisation en PVC 16 bars de diamètre 110 mm jusqu'au droit de la parcelle 194 (voir tracé B sur le plan en annexe). Ce cheminement, choisi par le pétitionnaire, est plus long que sur le tracé A, mais permet la défense incendie

Le coût des travaux d'extension du réseau est estimé à 38 181,90 € HT.

Le Syndicat dans le cadre de ses règles de financements des réseaux propose de verser une participation de 15 000 € HT (sans le branchement). Cette participation correspond à 50% de la solution de base proposée par Eaux de Vienne (tracé A sur le plan en annexe).

Il convient de préciser que cette proposition correspond aux critères retenus et pratiqués par Eaux de Vienne depuis plusieurs années.

Après concertation des deux parties, le pétitionnaire accepte de financer le reste des dépenses, sur présentation des factures de la collectivité, soit 23 181,90 € HT, ainsi que le branchement d'eau potable de 1 312,80 € HT.

A titre d'information, la défense incendie sera prise en charge pour la commune de Neuville-de-Poitou, avec la fourniture et pose d'un poteau incendie pour un montant de 2 446,33 € HT.

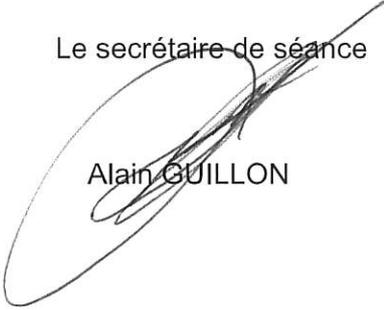
A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la réalisation des travaux d'extension du réseau public d'eau potable avec le tracé B ;
- d'approuver la convention de participation financière qui sera conclue avec le pétitionnaire ;
- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière qui sera conclue avec le pétitionnaire et l'ensemble des pièces annexes.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Alain GUILLON



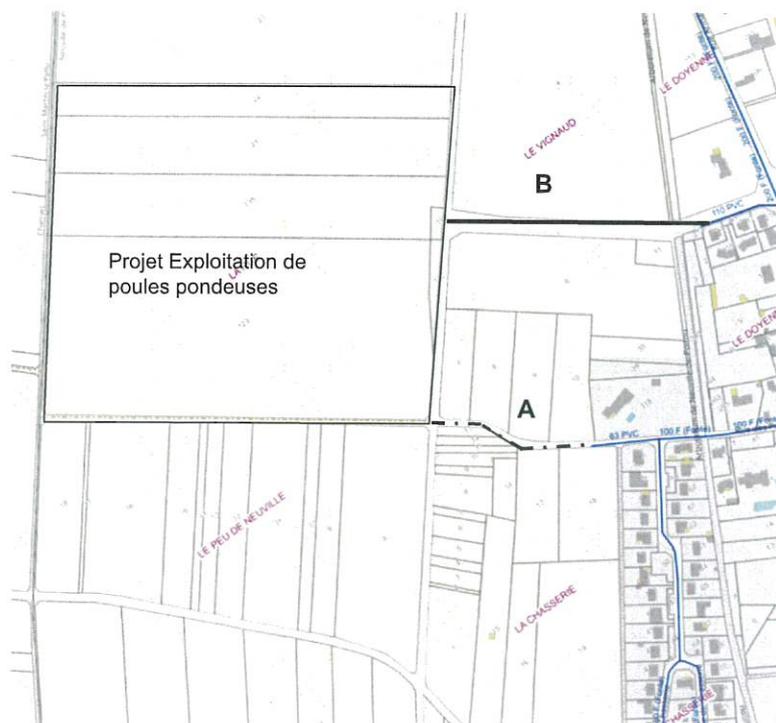
Le Président

Rémy COOPMAN



ANNEXE :

Plan du projet:



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 09 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre, à partir de 14 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_70

Objet : Réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable avenue Churchill à Montmorillon - Crédits supplémentaires - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 03/09/2025
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19 (76 %)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)
Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Absents excusés (3) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu la délibération du Bureau n°14 du 12 mars 2024 relative aux d'assainissement avenue W.Churchill à Montmorillon.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que des travaux d'assainissement sur la commune de Montmorillon ont été autorisés par délibération.

Pour rappel, la réalisation de ces derniers, dont un des objectifs est la suppression d'un siphon sous la Gartempe, fait suite au schéma directeur assainissement de 2017. La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée en 2023 au bureau d'étude BRG Ingénierie.

Le montant de travaux de cette opération avait été estimé à 1 340 000,00 € HT dans ladite délibération.

La réalisation de cette opération a été scindée en deux phases.

La première phase de consultation a abouti à la passation d'un marché de travaux d'un montant de 785 516,83 € HT attribué à l'entreprise SARC.

A la suite de cette première phase et à l'issue des études d'avant projet par le maître d'œuvre de la seconde phase, il s'avère que le réseau d'assainissement présent sur la rue Winston Churchill secteur nord est totalement corrodé. Il est donc nécessaire de le renouveler lors de cette seconde phase sur un linéaire de 800 mètres (non prévu initialement). Le maître d'œuvre a estimé le montant de cette seconde phase à 967 000 € HT.

Pour cette seconde opération, Eaux de Vienne a passé un avis d'appel public à la concurrence dans le Bulletin officiel d'annonces des marchés publics et le Journal officiel de l'Union européenne, le 29 avril 2025 afin que les candidatures et offres soient remises avant le 19 juin 2025 à 12h00. Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 5 août 2025 et a retenu les offres économiquement les plus avantageuses mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Compte tenu de la réalisation des études de la seconde phase après la délibération précitée, lors de l'élaboration du BP 2025, le montant de l'opération imputée sur l'autorisation de programmes (AP) 2024 a été ajusté en fonction du résultat des dernières estimations réalisées par le maître d'œuvre.

En effet, conformément aux principes de labellisation validés par les élus en 2021, les opérations ont été conservées dans l'AP 2024.

Les crédits supplémentaires ont été pris sur des opérations non réalisées de l'AP 2024. Ainsi le montant total de l'AP 2024 n'a pas été modifié.

Travaux PHASE 1 - SARC			Travaux PHASE 2 - RETENUE PAR LA CAO 05 août 2025 LOT n°1 - SARC et LOT n°2 - FOURNIE		
AEP € HT	EU € HT	Total € HT	AEP € HT	EU € HT	Total € HT
356 158,83	429 358,00	785 516,83	SARC 163 421,00	SARC 597 016,40 FOURNIE 218 897,00 ----- Total 815 913,40	979 334,40

BUDGET 2024 (AP 2024) €			AJUSTEMENT BUDGET 2025 (AP 2024) Intégrant les frais annexes (MOE, topo...)		
AEP	EU	Total	AEP	EU	Total
340 000,00	1 000 000,00	1 340 000,00	570 000,00	1 350 000,00	1 920 000,00

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 15 % des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance



Alain GUILLON

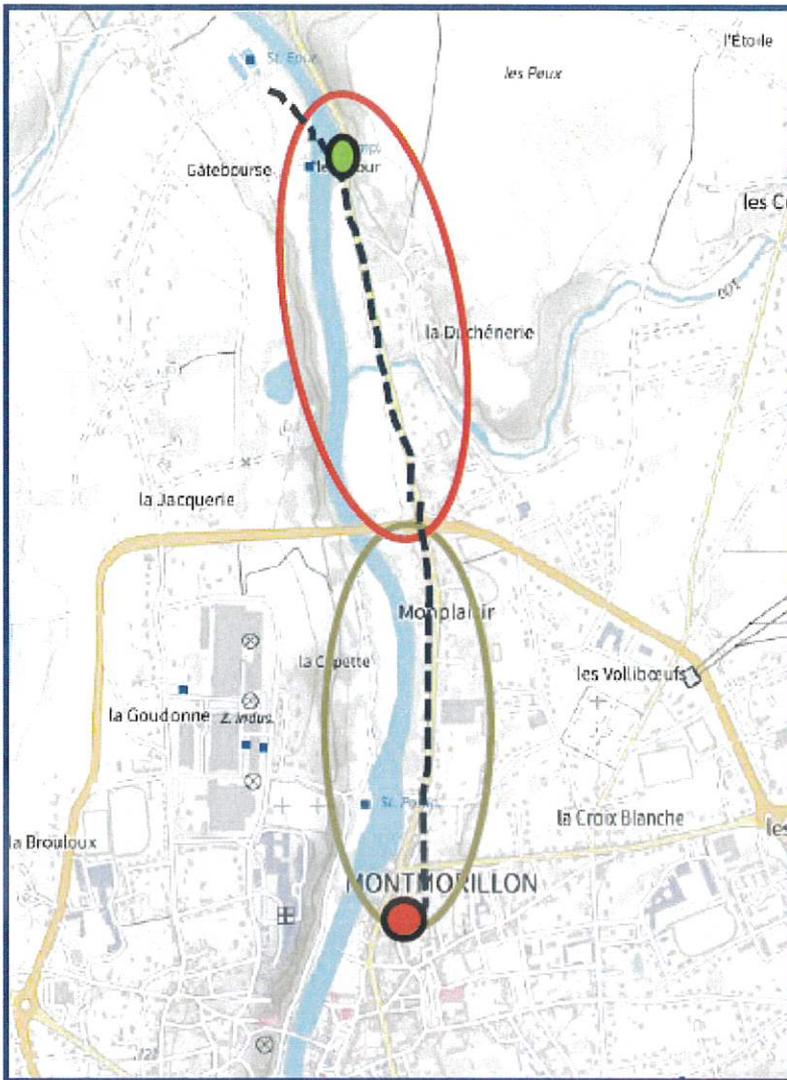
Le Président



Rémy COOPMAN



ANNEXE :



Il en ressort deux phases de travaux de réhabilitation définies ainsi :

-  **PHASE 1** : Réhabilitation partie SUD de la rue Winston Churchill (fin de travaux septembre 2025)
-  **PHASE 2** : Réhabilitation partie NORD de la rue Winston Churchill (objet du présent marché de travaux)
-  PR Winston Churchill :
-  Futur PRG rive droite

Extrait du registre des délibérations du Bureau
Réunion du 09 septembre 2025

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le



ID : 086-200049104-20250909-B202571GROCOMCS-DE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre, à partir de 14 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_71

Objet : Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Vivonne et Eaux de Vienne pour l'exécution de travaux Grand Rue - Crédits supplémentaires - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 03/09/2025
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19 (76 %)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)
Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Absents excusés (3) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu le code de la commande publique notamment les articles L2113-6 et s
Vu la délibération du Bureau B_n°2025_20 du 4 mars 2025 portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Vivonne et Eaux de Vienne pour l'exécution de travaux Grand Rue.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que la commune de Vivonne a un projet d'aménagement de voirie de la Grand Rue.

Dans ce cadre, un groupement de commandes a été réalisé entre la commune et Eaux de Vienne afin de mutualiser les travaux de réseaux d'eau potable, d'assainissement, de pluviales et d'aménagement VRD.

Le maître d'œuvre des deux collectivités est le bureau d'étude IPA VRD.

Les conclusions du schéma directeur d'assainissement ne mentionnent pas le renouvellement du réseau d'assainissement sur cette rue, seul le réseau d'eau potable doit être renouvelé. Cependant à l'issue du passage caméra effectué lors de la réalisation de l'avant-projet, il s'est avéré que le réseau d'assainissement est, pour partie, en cours d'effondrement. Son renouvellement a donc été intégré à la mission du maître d'œuvre.

La commune de Vivonne, mandataire du groupement, a passé un avis d'appel public à la concurrence pour cette opération, le 08 avril 2025 afin que les candidatures et offres soient remises avant le 26 mai 2025 à 12h00. Après analyse des offres, la Commission d'appel d'offres du groupement, représenté par Monsieur LATU pour Eaux de Vienne, a proposé de retenir l'offre de CISE TP, à savoir :

- Alimentation eau potable (AEP) : 295 829,00 € HT
- Eaux usées (EU) : 235 255,00 € HT

Soit un total de 531 084,00 € HT.

Compte tenu de l'ajout de travaux en cours d'étude, il est alors nécessaire d'ajuster le budget de cette opération.

Les crédits supplémentaires ont été pris sur des opérations non réalisées de l'AP 2025. Ainsi le montant total de l'AP 2025 n'a pas été modifié.

BUDGET 2025 (AP 2025)			AJUSTEMENT LORS DU VOTE DU BUDGET 2025 (AP 2025) Intégrant les frais annexes (MOE, topo...)		
AEP	EU	Total	AEP	EU	Total
250 000	0	250 000,00	315 000,00	250 000,00	565 000,00

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'autoriser le Président à signer le marché de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 15 % des crédits indiqués ci dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Le secrétaire de séance

Alain GUILLON

Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 09 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre, à partir de 14 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_72

Objet : Réalisation de travaux d'assainissement et d'eau potable du Budget Primitif 2025 - Crédits supplémentaires - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 03/09/2025
Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 19 (76 %)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 22 (88 %)
Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Christian CHAPLAIN	Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Joël DORET	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN
Monsieur Claude SERGENT	

En visioconférence (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Ayant donné pouvoir (2):

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Absents excusés (3):

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que des travaux d'eau potable pour cinq communes ont été autorisés par délibération en date du 21 janvier 2025 pour un montant de 1 280 000 € HT.

Compte tenu de la réalisation des études après la délibération précitée, il est nécessaire d'ajuster le montant des crédits affectés à ces opérations en fonction des premiers résultats de la Commission d'appels d'offres (CAO) et des estimations du maître d'œuvre.

	CAO / ESTIMATION	Alimentation eau potable €	Eaux usées €	Total €
Délibération du 21 janvier 2025		50 000,00	1 230 000,00	1 280 000,00
AJUSTEMENT CRÉDITS				
Lussac - Av Général de Gaulle	COLAS CAO mars 2025	0	278 277,00	278 277,00
Savigny Levescault (Estimation)	Estimation (lot infructueux CAO août 2025)	100 000,00	250 000,00	350 000,00
Ferrière Airoux (rue Rigourdaie)	Estimation	0	250 000,00	250 000,00
Pressac	STPR LABBE TP CAO août 2025	0	390 164,55	390 164,55
Vivonne Tilleuls	Estimation (lot infructueux CAO août 2025)	90 000,00	220 000,00	310 000,00
TOTAL		190 000,00	1 388 441,55	1 578 441,55
AJUSTEMENT BP - OPÉRATION avec frais annexes	AP 2025	200 000,00	1 400 000,00	1 600 000,00

Les crédits supplémentaires ont été pris sur des opérations non réalisées de l'AP 2025. Ainsi le montant total de l'AP 2025 n'a pas été modifié.

A l'unanimité le Bureau décide :

- de procéder aux demandes de financements auprès des organismes concernés et de signer tous documents à intervenir à ce sujet ;
- de d'autoriser le Président à signer les marchés de travaux et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 15 % des crédits indiqués ci dessus.

Envoyé en préfecture le 16/09/2025

Reçu en préfecture le 16/09/2025

Publié le



Fait et délibéré le jour, moi

ID : 086-200049104-20250909-B202572TRAASSCS-DE



Le secrétaire de séance

Alain GUILLON

Le Président

Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 09 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre, à partir de 14 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_73

Objet : Etablissement d'un marché relatif au renouvellement des licences, services et prestations Google Workspace- Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 03/09/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19 (76 %)

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2

Nombre de droits de vote : 22 (88 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Absents excusés (3) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants et R.2161-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau.

Le Président expose aux membres du Bureau que le marché public relatif aux licences, services et prestations Google Workspace arrive à échéance au 25 décembre 2025. Le Syndicat utilise la suite Google Workspace pour assurer la messagerie, l'agenda, les outils bureautiques collaboratifs et la gestion sécurisée des équipements mobiles.

Le parc actuel est composé de 545 comptes permettant un accès à chacun des agents, des élus membres du Bureau, des comptes de messagerie de service, ainsi que des comptes techniques dédiés à certaines applications, détaillés comme suit :

Objet	Nombre	Prix unitaire (€ HT/an)	Montant (€ HT/an)
Licences Standard	235	163,20	38 352
Licences Business Plus	300	253,20	75 960
Licences Entreprises Plus (PSN, admin)	10	372,40	3 724
Accès support avancé	1	1 800,00	1 800
Montant total			119 836

Dans ce contexte, la projection financière permet d'établir un montant annuel en fonctionnement estimé à 120 000 € HT par an.

Afin d'accompagner l'usage et la maîtrise de ces outils, il est proposé de dédier 20 000 € HT./an pour la formation des agents et d'autres prestations comme du développement ou une expertise spécifique, suivant les besoins rencontrés.

Il est proposé de conclure un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an ferme qui pourra être reconduit jusqu'à trois fois pour une durée maximale de quatre ans. Le choix de cette technique d'achat permet au Syndicat de préserver une souplesse contractuelle face aux incertitudes du contexte politique et économique, susceptibles d'influer sur la stratégie tarifaire et contractuelle de Google.

Montant maximum estimé de l'accord-cadre :

- Licences Google Workspace et support : 120 000 € HT/an
- Accompagnement et formations : 20 000 € HT/an
- Total sur 4 ans : 560 000 € HT

A l'unanimité le Bureau décide :

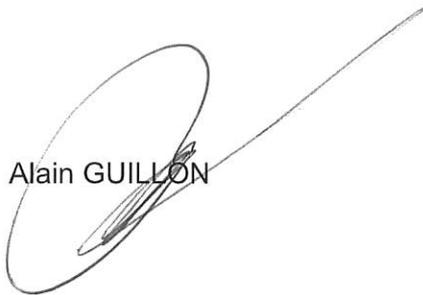
- d'approuver le projet de renouvellement des licences, services et prestations Google Workspace pour un montant maximum de 560 000 € HT sur l'ensemble de la durée de l'accord-cadre, selon les modalités détaillées ci-dessus ;
- de prendre acte du lancement de la consultation, selon une procédure formalisée d'appel d'offres ouvert, qui aboutira la passation d'un accord-cadre à bons de commande ;
- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre à bons de commande et tous documents afférents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 10 % des crédits alloués à l'accord-cadre.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le secrétaire de séance

Alain GUILLON



Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 09 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre, à partir de 14 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_74

Objet : Fourniture, livraison et mise en oeuvre de charbons actifs pour le traitement des eaux potables et des eaux usées - Budgets Eau et Assainissement

Date de la convocation : 03/09/2025

Nombre de membres du Bureau : 25

Nombre d'élus présents : 19 (76 %)

Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2

Nombre de droits de vote : 22 (88 %)

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (19) :

Monsieur Rémy COOPMAN

Monsieur Christian CHAPLAIN

Monsieur Joël DORET

Madame Pascale GUITTET

Monsieur Jean-Pierre JAGER

Madame Odile LANDREAU

Monsieur Michel MALLET

Monsieur Edouard RENAUD

Monsieur Bernard ROUSSEAU

Monsieur Claude SERGENT

Madame Evelyne AZIHARI

Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Alain GUILLON

Monsieur Bernard HENEAU

Monsieur Gilbert JALADEAU

Monsieur Roland LATU

Madame Françoise MICAULT

Monsieur Nicolas REVEILLAULT

Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Claude DAVIAUD

Monsieur Frédéric POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Absents excusés (3) :

Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Thierry TRIPHOSE.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants et R.2161-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que l'accord cadre multi attributaires conclu en mars 2022 portant sur la fourniture, la livraison et la mise en œuvre de charbons actifs pour le traitement des eaux potables et usées arrive à terme prématurément du fait que le montant maximum autorisé est sur le point d'être atteint. Le marché public devait initialement se terminer en 2026.

L'historique des consommations est le suivant :

	2022	2023	2024	2025	Total général
Total	58,53 K€	73,33 K€	366,43 K€	17,80 K€ *	516,09 K€

*Année en cours

Par conséquent, il convient de lancer une nouvelle consultation, ces charbons étant indispensables à l'accomplissement des missions d'Eaux de Vienne du fait :

- de la nécessité pour certaines usines de production d'eau potable de recourir à des traitements de pesticides par des filières utilisant des charbons actifs en grain ou en poudre ;
- de la nécessité d'adapter le choix des charbons à la filière en place mais aussi aux caractéristiques de l'eau brute à traiter (spécificité des charbons vis-à-vis de certaines molécules) ;
- du besoin de renouvellement des charbons qui saturent progressivement et qui nécessitent ensuite d'être renouvelés ;
- de la présence de charbons actifs pour le traitement des nuisances olfactives concernant le traitement des eaux usées.

Le présent projet a pour objectif d'intégrer toutes les unités de traitement, tant pour l'eau potable que pour l'assainissement, utilisant des dispositifs à base de charbons actifs.

La consultation donnera lieu à la passation d'un accord-cadre multi attributaire, réparti en deux lots :

Lot	Libellé	Montant Maximum annuel en € HT
1	Charbons actifs pour le traitement de l'eau potable	700 000
2	Charbons actifs pour le traitement des eaux usées	50 000

La durée initiale de l'accord-cadre sera d'un an à compter de la notification aux titulaires, et pourra être reconduit jusqu'à trois fois 12 mois soit une durée maximale de quatre ans.

A l'unanimité le Bureau décide :

- d'approuver la passation de l'accord-cadre relatif à la fourniture, à la livraison et à la mise en œuvre de charbons actifs ;
- de prendre acte du lancement d'une nouvelle consultation composée de deux lots, en appel d'offres ouvert, dans les conditions précisées ci-dessus ;

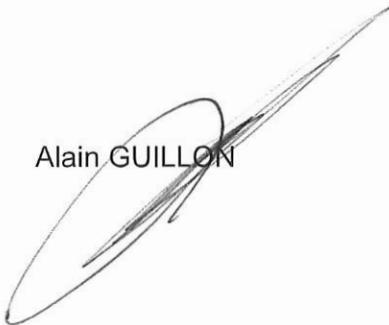
- d'autoriser le Président à signer l'accord - cadre à bons de commande et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de 10 % des crédits mentionnés ci-dessus.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



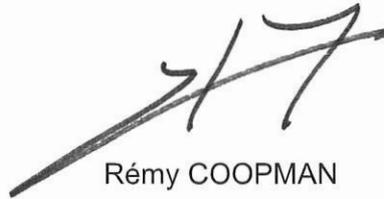
Le secrétaire de séance

Alain GUILLON



Le Président

Rémy COOPMAN



Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 09 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre, à partir de 14 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_75

Objet : Réalisation de prestations de fourniture de matériaux de voirie et recyclage des déblais - Budgets Eau et Assainissement

Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 17 (68 %)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 20 (80 %)
Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (17) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Joël DORET
Monsieur Alain GUILLON	Madame Pascale GUITTET
Monsieur Bernard HENEAU	Monsieur Jean-Pierre JAGER
Monsieur Gilbert JALADEAU	Madame Odile LANDREAU
Monsieur Roland LATU	Monsieur Michel MALLET
Madame Françoise MICAULT	Monsieur Edouard RENAUD
Monsieur Nicolas REVEILLAULT	Monsieur Bernard ROUSSEAU
Monsieur Jacques SABOURIN	

En visioconférence (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Ayant donné pouvoir (2):

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Absents excusés (5):

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu le code de la commande publique notamment les articles L.2124-1 et suivants, R.2124-1 et suivants et R.2161-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2 du 07 octobre 2020 du Comité syndical modifiée par la délibération n°5 du 29 juin 2022 du Comité syndical, portant délégation de pouvoirs au Bureau.

Le Président rappelle aux membres du Bureau que le syndicat Eaux de Vienne-Siveer réalise en régie de nombreux travaux de terrassements pour la réparation des fuites et les travaux neufs (travaux d'exploitation de canalisations d'eau potable et d'assainissement).

Ces interventions nécessitent la réalisation de remblayage des tranchées, de réfection de chaussées et d'évacuation des matériaux de déblais.

Chacun des neuf centres d'exploitation d'Eaux de Vienne fait appel à des fournisseurs selon deux modes d'approvisionnement :

- livraison sur le site du centre ou sur le chantier ;
- retrait depuis une plateforme des fournisseurs.

L'historique des consommations sur le marché est le suivant :

	2021	2022	2023	2024	2025	Total général
Total général	62,51 K€	678,28 K€	599,28 K€	552,73 K€	358,14 K€	2 250,95 K€

L'accord cadre à bons de commande actuel arrive à échéance en octobre 2025. Il convient donc de lancer une nouvelle consultation en procédure formalisée (appel d'offres ouvert), sous la forme d'un accord cadre à bons de commande multi-attributaires pour sept lots, pour un an reconductible trois fois, pour un montant de 2 600 000 € (tous fournisseurs confondus). Les lots sont répartis comme suit :

N° lot	intitulé	Montant maximum annuel € H.T.	Montant maximum 4 ans € H.T.
1	Matériaux calcaires	250 000	1 000 000
2	Matériaux alluvionnaires	45 000	180 000
3	Matériaux éruptifs	200 000	800 000
4	Enrobé à froid en vrac	80 000	320 000
5	Enrobé à froid conditionné	25 000	100 000
6	Béton bitumineux	10 000	40 000
7	Déblais et matériaux recyclés	40 000	160 000
Total		650 000	2 600 000

Le Président propose aux membres du Bureau :

- d'approuver la réalisation des prestations telles que définies ci-dessus ;
- de lancer la consultation pour la réalisation de ces prestations ;
- d'autoriser le Président à signer les marchés de fournitures et services et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution, y compris les actes modificatifs éventuels, dans la limite de + 10 % des crédits indiqués ci-dessus et inscrits au Budget Primitif 2025.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le secrétaire de séance



Alain GUILLON

Le Président



Rémy COOPMAN

Extrait du registre des délibérations du Bureau Réunion du 09 septembre 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le neuf septembre, à partir de 14 heures et 30 minutes, les membres du Bureau du syndicat mixte «Eaux de Vienne-Siveer» se sont réunis dans la salle dénommée Vienne à Poitiers (Vienne), au siège du Syndicat, 55 rue de Bonneuil Matours sous la présidence de Monsieur Rémy Coopman.

Délibération B_n°2025_76

Objet : Signature de contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2025 - Budgets Eau et Assainissement

Nombre de membres du Bureau : 25
Nombre d'élus présents : 16 (64 %)
Nombre d'élus en distanciel : 1

Nombre d'élus ayant donné pouvoir : 2
Nombre de droits de vote : 19 (76 %)
Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUILLON

Étaient présents :

Dans la salle Vienne (16) :

Monsieur Rémy COOPMAN	Madame Evelyne AZIHARI
Monsieur Claude DAVIAUD	Monsieur Alain GUILLON
Madame Pascale GUITTET	Monsieur Bernard HENEAU
Monsieur Jean-Pierre JAGER	Monsieur Gilbert JALADEAU
Madame Odile LANDREAU	Monsieur Roland LATU
Monsieur Michel MALLET	Madame Françoise MICAULT
Monsieur Edouard RENAUD	Monsieur Nicolas REVEILLAULT
Monsieur Bernard ROUSSEAU	Monsieur Jacques SABOURIN

En visioconférence (1) :

Monsieur Philippe PATEY

Ayant donné pouvoir (2) :

Monsieur Patrick CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Claude DAVIAUD
Monsieur Frédy POIRIER donne pouvoir à Monsieur Rémy COOPMAN

Absents excusés (6) :

Monsieur Christian CHAPLAIN, Monsieur Dominique DABADIE, Monsieur Joël DORET, Monsieur Gilles MORISSEAU, Monsieur Claude SERGENT, Monsieur Thierry TRIPHOSE.

Assistaient également à la séance : Mesdames Anne WILHELM, Mélanie ELIE, Séverine BEILLARD, Sylviane BEAUVAIS (en visio), et Messieurs Lucas POISSON, Bruno ALAPETITE, Denis GERMANEAU, Yann HUNEAU, Jean-Philippe JOLY, Pascal LEVAVASSEUR, Laurent LUCAUD, Olivier HOUSSIN.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis ;

Vu le décret n° 2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025.

Le Président expose aux membres du Bureau que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé(es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Le dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueilli-es que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulant-es et des qualifications requises par lui.

Dans le secteur public, l'employeur prend en charge les coûts pédagogiques des formations préparées avec une potentielle prise en charge d'une partie de ces frais par le CNFPT. La prise en charge des frais annexes suivants est facultative :

- les frais de restauration (3 € par repas) s'il y a un dispositif de restauration prévu par l'organisme ;
- les frais d'hébergement (6 € par nuitée) s'il y a un internat ;
- les frais de 1er équipement pris en charge aux frais réels plafonnés à 500 € ;
- l'aide au financement du permis de conduire B avec un forfait de 500 €.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé régi par le code du travail. L'apprenti bénéficie d'une rémunération dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC et fixé par décret, varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau du diplôme préparé.

L'employeur peut appliquer une majoration facultative de la rémunération de l'apprenti en fonction du diplôme préparé, prévue à l'article D.6272-2 du code du travail :

- majoration de 10 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau IV ;
- majoration de 20 points lorsque l'apprenti prépare un titre ou un diplôme de niveau III.

Depuis 2022, le Syndicat a revu sa politique d'accueil d'apprentis pour l'orienter vers des métiers stratégiques en termes de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences (GPEEC) et souhaite développer le nombre d'apprentis accueillis malgré un accompagnement du CNFPT en forte diminution.

Le Président propose :

- d'approuver le recours à l'apprentissage au sein du Syndicat ;
- de conclure trois contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2025 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Ouvrages Châtellerault	1	BTS Métiers de l'eau	2 ans
Hydrocurage Nord	1	CAP agent de propreté et d'hygiène	2 ans
Travaux Réseaux Châtellerault	1	CAP conduite d'engins des travaux publics	1 an

- de prendre en charge les frais annexes de restauration et d'hébergement de 3 € par repas et de 6 € par nuitée ;
- d'appliquer la majoration facultative de la rémunération de l'apprenti en fonction du diplôme préparé, prévue à l'article D.6272-2 du code du travail après 6 mois de contrat si le bilan d'intégration de l'apprenti est positif.

Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025.

A l'unanimité le Bureau décide :

- de conclure dès la rentrée scolaire 2025, trois contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus, les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, ayant été inscrites à l'exercice budgétaire 2025 ;
- de rémunérer les apprentis et de prendre en charge les frais annexes conformément aux propositions ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.



Le secrétaire de séance

Alain GUILLON

Le Président

Rémy COOPMAN